

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 7/2023 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Acceptation de la proposition de rachat de véhicule publicitaire

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la consultation lancée le 06 avril 2023 dans le cadre du marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-4 à R2123-6 et R.2131-12 1° du Code de la commande publique.
- **CONSIDERANT** que le contrat de régie publicitaire du véhicule RENAULT FE-403-DR est arrivé à son terme le 11/12/2022.
- **CONSIDERANT** la proposition de rachat dudit véhicule par FRANCE COLLECTIVITES INVEST en date du 25 avril 2023 pour un montant de 23 000[€]^{TTC} (hors frais de certificat d'immatriculation et de déblocage intégral) ^{sous} réserve de la signature d'un nouveau contrat de mise à disposition de 4 ans sous la forme d'une régie publicitaire.
- **CONSIDERANT** la candidature au marché public de fournitures courantes et de services de France INFOCOM , ZI Les Paluds 510 Avenue des Jouques 13400 AUBAGNE en date du 27 avril 2023.
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de disposer d'un véhicule 9 places pour homologuer les conventions avec les clubs sportifs utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de rachat présentée par France COLLECTIVITES INVEST, Groupement d'intérêt économique, Allée des informaticiens 06705 SAINT-LAURENT DU VAR CEDEX pour le véhicule de transports de personnes 9 places RENAULT TRAFIC immatriculé FE-403-DR au tarif de 23 000[€] TTC (hors frais de certificat d'immatriculation et de déblocage intégral).

Article 2 : D'accepter la proposition d'un contrat de mise à disposition gratuite d'un nouveau véhicule publicitaire neuf à énergie électrique candidate par la société France INFOCOM issue du résultat de la consultation dont la date limite de réception des plis a été fixée le 03 mai 2023 à 12h.

Article 2 : D'inscrire les dépenses concernées au budget primitif 2023 du budget principal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 11 mai 2023

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 5 mai 2023

Le Maire,
Guy CHAPELLE

